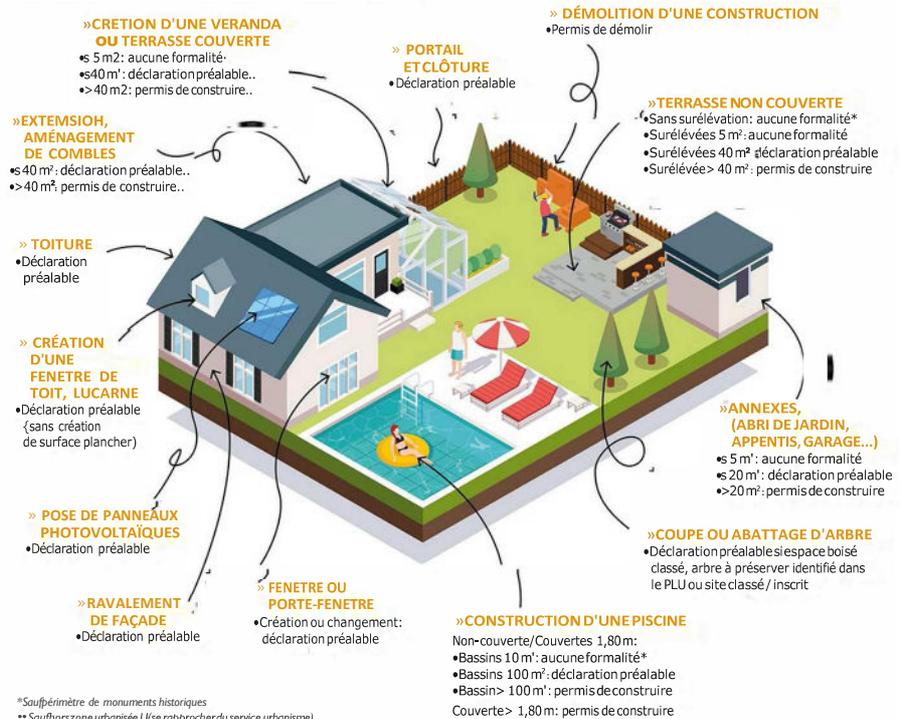


Travaux

Quelles autorisations demander?

Vous êtes un particulier et vous souhaitez réaliser des travaux ? Extension de votre maison, réalisation d'une clôture, pose d'une fenêtre de toit ou encore ravalement de façade ... tous ces travaux impactent l'aspect extérieur de votre bien et sont donc soumis à autorisation Explications



Avec l'arrivée des beaux jours, l'envie est forte de réinvestir nos extérieurs en planifiant quelques travaux : nouvelle clôture, création d'une terrasse, construction d'un abri de jardin..., **ces projets nécessitent une autorisation d'urbanisme délivrée par le Maire.**

Avant toute signature de devis ou achat de matériaux, pensez à anticiper

Mais pourquoi faut-il demander cette autorisation ?

Auvers le Hamon a des particularités urbanistiques et architecturales. Le but des autorisations d'urbanisme est de veiller à maintenir une cohérence et une harmonie urbaines.

Pour obtenir les autorisations, les formulaires à remplir peuvent être demandés en mairie ou peuvent être téléchargés sur le site internet www.service-public.fr.

Le dépôt des dossiers se fait en mairie.

Ensuite, l'instruction de votre dossier démarre. Cette étape consiste à étudier votre projet au regard des règles d'urbanisme et des différents avis (services techniques, Architecte des Bâtiments de France,...).



Sachez que votre projet peut être refusé (avis négatif) s'il ne respecte pas les règles du Code de l'urbanisme et/ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH).

Pour connaître les délais, consultez le service aménagement.

Vous êtes commerçant ? Ou une entreprise/ établissement recevant du public ? Ces formalités vous concernent :

Pose d'une enseigne : pour valoriser votre activité par une enseigne, une préenseigne ou une publicité, une autorisation est nécessaire.

Aménagement d'un commerce : les règles d'accessibilité et de sécurité doivent être respectées et vérifiées dans la cadre d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public avant l'ouverture de votre établissement.

Des règles spécifiques au territoire.

C'est quoi le PLUiH ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du Pays sabolien est en vigueur depuis le 9 avril 2021. Il fixe notamment les grandes orientations pour l'aménagement du territoire et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Le PLUiH s'impose à tous : particuliers, administrations et entreprises. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables...



Auvers-le-Hamon